



Société Suisse de Pédagogie Musicale
SSPM – Vaud

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXAMENS

Selon l'article 45 des statuts, la SSPM-VAUD organise, à la fin de chaque année scolaire, des examens non-professionnels. Selon l'article 46 des statuts, le comité éditte la présente édition du règlement qui remplace celle d'octobre 2003.

1. Les examens sont prévus pour chacun des degrés suivants :

DEGRE ELEMENTAIRE	durée 3 ans
DEGRE MOYEN	durée 3 ans
DEGRE SECONDAIRE	durée 3 ans
DEGRE SECONDAIRE SUPÉRIEUR 1	durée 1 an ou plus
DEGRE SECONDAIRE SUPÉRIEUR 2	durée 1 an ou plus
DEGRE SECONDAIRE SUPÉRIEUR 3	
Voie No 1 CERTIFICAT SSPM-Vaud ou	durée 1 à 2 ans
Voie No 2 entrée en CERTIFICAT FEM/AVCEM	

2. La SSPM-VAUD offre **deux voies** pour les examens de fin d'études secondaires. Au terme du degré SECONDAIRE SUPÉRIEUR 3, les élèves peuvent se présenter à l'examen pour :

Voie No 1 : Examen pour l'obtention du CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES NON-PROFESSIONNELLES délivré par la SSPM-VAUD, (cf programmes d'étude).

Voie No 2 : Examen pour l'ENTREE en classe de CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL délivré par l'AVCEM (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musiques).

3. A l'inscription à l'examen de **fin SECONDAIRE SUPÉRIEUR 2** (session ordinaire de mai/juin), le professeur indiquera la voie souhaitée et le jury décidera lors de l'épreuve d'examen dans laquelle des **deux voies No 1 ou No 2** l'élève doit poursuivre son cursus. Cette décision peut être remise en question l'année suivante, selon l'évolution et les dispositions de l'élève.

4. Les **INSCRIPTIONS AUX EXAMENS DE DEGRÉS** doivent être faites sur des feuilles prévues à cet effet et demandées expressément à la personne responsable.

5. Les dates, délais d'inscription, le nom et l'adresse de la personne responsable de l'envoi des feuilles d'inscription sont annoncés sur la **circulaire des dates des manifestations** pour l'année scolaire en cours et publiés sur notre site internet www.sspmvaud.ch à la rubrique « Enseignement – Actualités – Dates ». Les plans d'études disponibles pour certaines disciplines se trouvent dans la même rubrique sous « règlement général des examens ».

6. La liste des morceaux imposés, éditée en février, est également fournie aux professeurs sur demande.

7. Le délai d'inscription doit être impérativement respecté. Il n'est pas possible d'accepter des inscriptions par téléphone ou après le délai.

8. a). La **finance d'inscription à l'examen** est actuellement de **Fr. 30,--** par élève jusqu'à 28 ans et de **Fr. 100,--** depuis 28 ans ; elle n'est pas remboursable en cas d'échec ou d'absence à l'examen.

La finance d'inscription au **contrôle à l'intérieur d'un degré** se monte actuellement à **Fr. 20,--** pour les candidats de moins de 28 ans et **Fr. 50,--** pour ceux de plus de 28 ans.

8. b). En cas de maladie, les finances d'inscriptions aux examens pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical.

9. Les frais d'accompagnement sont à la charge des élèves.

IMPORTANT

10. a) : **Le professeur a l'obligation d'assister à l'examen de son élève.** Aucun élève ne sera admis à l'examen sans son professeur. La délibération a lieu en présence du professeur et de son élève. Le jury peut cependant demander le huis-clos pour une partie de la délibération.

10. b) : **Le professeur qui a l'intention de présenter des élèves pour la première fois** doit impérativement les présenter à l'une ou l'autre de nos auditions durant l'année en cours.

10. c) : Peuvent se présenter aux examens, les élèves qui ont acquis la maturité nécessaire pour maîtriser le niveau de difficulté des œuvres mentionnées sur le programme d'examens de degrés établi pour chaque instrument et le chant. Ils doivent respecter le nombre d'années prévu pour chaque degré. Si le professeur estime que son/ses élèves a/ont accompli les progrès nécessaires en moins de temps, il indiquera à l'inscription le répertoire travaillé.

11. : Les examens non-professionnels organisés par la SSPM-VAUD ne sont pas publics. Le professeur n'a le droit d'assister qu'à l'exécution de son/ses propres élèves.

En tant que membres administratifs et exécutifs, tous les membres du Comité de la SSPM-VAUD sont autorisés à assister aux exécutions des différents examens.

12. : **Le professeur** a le devoir de communiquer le présent règlement aux élèves qu'il inscrit aux examens.

13. : Les examens sont jugés par un expert, secondé par le(la) président(e) de la SSPM-Vaud. En cas d'empêchement majeur, le(la) président(e) se fera représenter par un membre du comité.

14. **Les décisions du jury sont irrévocables.** Une fois le résultat définitif communiqué, le professeur et le(la) candidat(e) ne peuvent plus faire appel, ni demander un nouvel entretien avec le jury.

15. Le jury sanctionne les examens de la manière suivante :

Passe en degré xxx

Il pourra éventuellement attribuer une mention :

Excellent - Très bien - Bien

Au cas où l'examen est insuffisant, le bulletin portera l'indication suivante :

Reste en degré xxx

Chargée de l'organisation des examens de degrés :

Thérèse Durrer
Route des Cerisiers 3
1802 Corseaux
Tél. 021 921 84 82
e-mail. th.durrer@bluewin.ch

Les **inscriptions au certificat d'études FEM/AVCEM** doivent être validées par la SSPM-Vaud. Il est impératif que le/les professeurs qui présentent un/des élèves au certificat AVCEM les annoncent à la présidence de la SSPM-Vaud au plus tard le **31 août de l'année en cours**. Ensuite de quoi un formulaire de pré-inscription leur sera envoyé.

L'inscription au CERTIFICAT AVCEM fait l'objet d'un règlement spécial. (Règlement pour l'inscription par la SSPM-VAUD au CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL délivré par l'AVCEM).